Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 23 octobre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 26 (dont 14 par visioconférence*)
Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)
▪ Pour : 31
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Délibération n°2026.10.08/159	Rapporteur :
Atlas de la biodiversité communautaire (ABC) - Candidature de CAP Excellence dans le cadre de l'appel à projet de l'office français de la biodiversité (OFB)	*M. Mathis VERDOL* Rapporteur de la commission transition écologique et énergétique

Etaient présents : 26

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 6

Vice-présidentes : Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Nombre de conseiller absent non excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivant ;

VU le code de l'urbanisme, article L.101-2 relatif à la prise en compte des ressources naturelles ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Dans le cadre du projet de territoire et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'engage en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire.

À ce titre, **il est proposé que CAP Excellence réponde à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).**

Il s'agit d'un **projet répondant à des objectifs scientifique, stratégique et opérationnel** qui permet d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel, de sélectionner des zones à enjeux écologiques et de renforcer les politiques publiques locales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, sa préservation et sa valorisation.

Dans la continuité des démarches communautaires en cours en lien avec la biodiversité (Gestion des milieux aquatiques, Projet Alimentaire Territorial etc.), **en partenariat avec les communes membres, et en complément des initiatives existantes,** cette opération vise à :

- Disposer d'une **connaissance précise de la biodiversité locale**, à travers la mobilisation et la valorisation des données existantes (bases de données locales, acteurs scientifiques et associatifs, sciences participatives) pour la réalisation d'inventaires naturalistes (faune et flore), la cartographie des habitats et des milieux naturels ;
 ➔ Elaborer un **socle de données naturalistes fiable et partagé** à l'échelle communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008159-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu et publié le : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

- Identifier et cartographier des **zones à forts enjeux écologiques,** afin de déterminer les secteurs à préserver, restaurer et/ou valoriser et les **intégrer dans les politiques publiques locales**
 ➔ Mobiliser les données de l'ABC pour les **intégrer pleinement dans toutes les décisions publiques**
 ➔ Proposer un cadre pour l'action territoriale en alimentant les **documents de planification** ou leur révision (PLU, SCoT, PCAET, GEMAPI etc.), et en accompagnant les **projets d'aménagement** et la **gestion des espaces publiques.**

- Elaborer une **stratégie intercommunale** et un **plan d'actions territorial** en faveur de la biodiversité, en cohérence avec les démarches existantes (villes membres, Charte du Parc national, CAPVORE etc.)
 ➔ **Programmer et prioriser la mise en œuvre d'actions** de **restauration** des milieux dégradés (zones humides, mangroves, littoral), développement de pratiques **de gestion** différenciée des espaces et **de réduction des pressions** anthropiques.

- Mobiliser et sensibiliser les acteurs territoriaux pour une **meilleure appropriation des enjeux écologiques et une cohérence dans les pratiques**
 ➔ **Associer** les différents acteurs publics et privés
 ➔ **Former** les élus et les intervenants techniques
 ➔ Etablir et mettre en œuvre un **programme de sensibilisation et d'animation multicible**

Dans la perspective de la **réponse à l'appel à projet en juin 2026**, l'opération a été proposée selon le phasage suivant :

A l'échelle du territoire communautaire :

- **Etat initial** - collecte de données
- **Programme d'animation** à mener dès le début et tout au long de la démarche, avec les partenaires : formation (élus et agents), communication et actions de sensibilisation, par exemple :
 - Ateliers ou inventaires participatifs « reconnaître les espèces de son quartier »
 - Enquête sur la perception de la biodiversité et les usages d'espaces naturels
 - Balades urbaines et découvertes des milieux naturels
 - Fresque de la biodiversité
 - Chantiers écologiques participatifs (plantations, restauration, nettoyage)
 - Formation des élus communautaires « Ambassadeurs du Grand Cul-de-sac-marin » organisé par le Parc National de Guadeloupe
- **Identification, cartographie puis sélection des zones à enjeux. Cinq** zones à enjeux seront retenues dans le cadre de l'appel à projets ABC ; elles seront déterminées **après concertation avec les villes, notamment dans des logiques de continuité écologique et d'écosystème.**

A l'échelle des Zones à Enjeux retenues :

- **Inventaires** naturalistes
- Elaboration de **plans d'actions** ciblés par exemple :
 - Restauration de milieux : réseau de haltes pour oiseaux dont le Pic de Guadeloupe
 - Restauration et renforcement des continuités écologiques : Trame Verte et Bleue
 - Jardin de l'Agropark, zone de déambulation
 - Lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du Canal de Belle-Plaine

La mise en œuvre globale du plan d'actions pourra être financée dans le cadre du dispositif national « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

Pour la réponse à l'appel à projets ABC, la Communauté d'Agglomération établit son dossier de demande de subvention auprès de l'OFB selon le plan de financement prévisionnel sur **36 mois** suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Dépenses		Recettes	
Prestations externalisées (BE pour la démarche d'ABC, Expertises naturalistes, prestations d'animations, Formation)	134 000 €	OFB 70% des dépenses éligibles	180 000 €
Charges de personnel : • 10 % Directrice (*non éligible*) • 60 % Chargée de mission (*éligible*)	130 800	CAP Excellence	99 800 €
Communication	15 000 €		
Total	**279 800 €**	**Total**	**279 800 €**

Cette opération sera conduite avec les partenaires suivants :

- Ville des Abymes
- Ville de Pointe-à-Pitre
- Ville de Baie-Mahault
- Office Français de la Biodiversité
- Parc National de la Guadeloupe
- Office National des Forêts
- Conservatoire du littoral
- Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe
- Pôle-Relais Zones Humides
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Associations naturalistes
- CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Sur la base du dossier de candidature établi par l'OFB, le dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a été transmis le 12 juin 2026.

Seule la délibération du conseil communautaire viendra valider définitivement la candidature et l'engagement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la nécessité d'une démarche proactive de préservation ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa prise en compte dans les politiques publiques ;

Considérant, l'opportunité de répondre à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique du 23 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'engager l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communautaire (ABC) sur l'ensemble du territoire de CAP Excellence, visant notamment à :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité (faune, flore, habitats) ;
- Identifier et cartographier les enjeux écologiques et les continuités écologiques ;
- Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques locales, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- Sensibiliser, former et mobiliser les élus, les agents, les acteurs du territoire et les habitants ;
- Etablir sur un plan d'actions opérationnel en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 2- D'approuver la candidature de CAP Excellence à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité » de l'Agence française pour la biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653.20261023.20261008159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président de la Communauté d'agglomération à déposer et compléter le dossier de candidature auprès de l'Agence française pour la biodiversité.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président de la Communauté d'agglomération à procéder à toute demande de subvention auprès d'autres financeurs identifiés.

ARTICLE 5- D'inscrire le coût de l'opération au budget communautaire des exercices concernés, suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Prestations externalisées	134 000 €	OFB 70% des dépenses éligibles	180 000 €
Charges de personnel	130 800	CAP Excellence	99 800 €
Communication	15 000 €		
Total	**279 800 €**	**Total**	**279 800 €**

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout acte, pièce et document relatif à la présente opération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026